

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2023

Le 12 juin 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 16 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absentes excusées : 2 membres : Marine WALKER (procuration à Yaniv BENSOUSSAN), Isabelle AUDUC (procuration à Jacky TONOLI).

Absente : 1 membre : Emilie BAUD.

Date de la convocation : 06 juin 2023.

Secrétaire de séance : Jacky TONOLI.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI

2023

Madame LEGENDRE conteste la décision de ne pas adhérer à la démarche « Ville ambassadrice du don d'organes », mais de s'engager à soutenir cette cause, notamment en faisant des publications régulières sur ce thème, en communiquant sur les actions mises en place (« Journée nationale de réflexion sur le don d'organes » le 22 juin, « Journée mondiale du don d'organes » le 17 octobre,...), voire en organisant des animations et manifestations (illumination de la Mairie en vert, pose de banderoles,...).

Elle estime que le vote aurait dû porter sur la décision d'adhérer ou non au collectif « GREFFES + ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux voix contre (Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON) et une abstention (Philippe ZABE) :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Convention tiers entre la commune, ENEDIS et le SYANE – Utilisation de supports de distribution d'électricité pour l'installation de caméras de vidéoprotection
 - ❖ Dénomination du futur espace culturel de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix
 - ❖ Modification du protocole pour l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) et les cycles de travail
 - ❖ Modification du tableau des effectifs du personnel communal
 - ❖ Services techniques – Gestion des espaces verts et bilan des travaux en régie
 - ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacky TONOLI est désignée Secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Suite à la procédure de consultation pour l'acquisition d'un camion utilitaire polybenne d'occasion jugée infructueuse (les trois offres reçues ont été très supérieures au montant estimatif fixé), et après contact en direct avec différentes sociétés, la proposition de la société SDVI, basée à Orvault (Loire Atlantique) a été retenue pour l'achat et la livraison d'un camion d'occasion (1^{ère} mise en circulation : 24 juin 2020, kilométrage : 41.810 kms) IVECO Daily 35C14 140 ch, avec une benne et un coffre, pour un montant de 41.705,76 € TTC.
- Paiement de la facture de solde d'honoraires n° 231324 de Maître Karen DURAZ pour le dossier « ETREMBIERES / BONNET Conseil d'Etat », d'un montant de 360 € T.T.C., correspondant à la procédure de défense devant le Conseil d'Etat, suite au pourvoi de M. BONNET introduit à l'encontre de l'ordonnance du Tribunal Administratif du 15 septembre 2022 qui a rejeté son recours introduit à l'encontre de l'arrêté de permis de construire délivré le 03 août 2021 à la Société IP1R.

Dans cette affaire, il est indiqué que la décision rendue par le Conseil d'Etat, sur conclusions contraires de son rapporteur public, par l'arrêt rendu le 8 juin 2023 par la 1^{ère} chambre de la Section du contentieux du Conseil d'Etat, rejette le pourvoi de Monsieur BONNET et le condamne à verser à la commune la somme de 1.500 € au titre de ses frais d'instance.

La formation de jugement a donc finalement décidé, ce qu'elle fait rarement, de ne pas suivre les conclusions de son rapporteur public qui avait conclu à l'accueil du pourvoi de M. BONNET, et a donc rejeté ce pourvoi.

Pour ce faire, le Conseil d'Etat s'est largement appuyé sur les éléments du dossier que les avocats avaient mis en exergue dans leur mémoire en défense, pour en conclure, aux termes de motifs précis et circonstanciés, que les incidences du projet sur la propriété de M. BONNET n'étaient pas suffisamment directes et prégnantes pour lui conférer qualité à agir.

Le rejet du pourvoi rend définitive l'ordonnance du 15 septembre 2022.

L'Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation a sollicité le règlement à la commune des 1.500 €.

CONVENTION TIERS ENTRE LA COMMUNE, ENEDIS ET LE SYANE **- UTILISATION DE SUPPORTS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE** **POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION**

Il est rappelé que la commune s'est engagée dans une démarche d'installation sur la voie publique d'un système de vidéoprotection, suite à une étude de faisabilité demandée à la suite du diagnostic de vidéoprotection établi par les référents sûreté de la Police Nationale.

Sur la base de cette étude de faisabilité, une consultation a été effectuée pour retenir les entreprises qui procéderont à la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires, à savoir l'architecture réseau (fibre), le matériel pour le stockage des images, les caméras qui seront implantées sur la commune et les mâts nécessaires à leurs poses, les raccordements électriques...

Le projet détermine ainsi le type et le nombre de caméras nécessaires pour la surveillance de telles ou telles portions de la voirie ou d'un parking. Le système ainsi défini reprend l'installation de 20 caméras sur l'ensemble de la commune, pour un coût total estimé à environ 300 000 euros TTC, puis la possibilité dans un délai de quatre ans d'implantation de caméras supplémentaires.

Dans le cadre de l'installation de ces caméras de vidéoprotection, il est proposé d'approuver une convention tiers entre la commune, ENEDIS et le SYANE, autorisant la commune à implanter sur des supports de distribution d'électricité d'ENEDIS et du SYANE deux caméras et deux coffrets sur le secteur Rue de la Gare, et une caméra, un coffret et 200 ml de câbles sur support ENEDIS au Chemin Verdi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE):

- **approuve** la convention tiers entre la commune, ENEDIS et le SYANE pour l'utilisation de supports de distribution d'électricité pour l'installation de caméras de vidéoprotection,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DENOMINATION DU FUTUR ESPACE CULTUREL DE L'EGLISE DESACRALISEE NOTRE DAME DE LA PAIX

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bâtiment de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en centre culturel, il a été proposé de trouver un nom pour ce nouvel espace municipal.

Après avoir évoqué et échangé différentes propositions et dénominations lors de séances du Conseil Municipal, Madame la Maire a présenté une liste d'une trentaine de noms aux conseillers municipaux, qui devaient indiquer leur préférence.

Suite à cette consultation, deux propositions sont ressorties : « Art Vie » et « Art'SALEVE ». Aussi, Madame la Maire propose de voter à main levée pour choisir entre ces deux propositions le futur nom de l'espace culturel de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix.

Il est procédé au vote :

- « Art Vie » = 4 voix (Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Kristine KASTRATI David ROUSSET)
- « Art'SALEVE » = 13 voix (Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, Sophie TOINET-MARECHAL)
- Abstention = 1 voix (Philippe ZABE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par treize voix pour (Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, Sophie TOINET-MARECHAL) :

- **choisit** « Art'SALEVE » comme nom du futur espace culturel de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix.

MODIFICATION DU PROTOCOLE POUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT) ET LES CYCLES DE TRAVAIL

Fin 2021, la Préfecture a transmis une instruction relative à plusieurs dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale issues de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique : harmonisation du temps de travail, déploiement du RIFSEEP, recours aux agents vacataires, réforme des instances de dialogue social, plan égalité professionnelle, télétravail.

Concernant l'harmonisation du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, à titre d'enquête et sur demande de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Préfecture demandait à chaque commune de Haute-Savoie de lui transmettre la délibération relative au temps de travail de la collectivité instaurant le régime légal des 1.607 heures.

Aussi, la commune a transmis copie de la délibération en date du 11 octobre 2004 fixant la journée de travail « Solidarité » au lundi de Pentecôte, et portant ainsi la durée annuelle du travail de 1.600 h à 1.607 h.

Suite à cela, la Préfecture a envoyé un courriel à la commune, indiquant prendre bonne note que la commune appliquait déjà la réglementation en vigueur, toutefois, et après avis pris auprès de la DGCL, il convenait tout de même de prendre une délibération relative au temps de travail, après avis du Comité Technique (devenu depuis Comité Social Territorial) du Centre de Gestion.

Il était également ajouté que la délibération devrait faire mention assez précisément (doctrine DGCL) des cycles de travail, comme le prévoit l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, la délibération doit préciser la durée des cycles, les bornes quotidiennes, les modalités de repos, de pause et ainsi que les congés.

Aussi, il a été présenté aux membres de la Commission du Personnel et aux chefs de service un projet de mise à jour du protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) et aux cycles de travail de la commune d'Etrembières.

Lors de sa séance en date du 16 janvier 2023, la Commission du Personnel a approuvé ce projet, et a demandé qu'il soit transmis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion.

Lors de sa séance en date du 27 avril 2023, les membres du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion ont donné un avis favorable à l'unanimité au projet de la commune, sous réserve de la prise en compte de ses observations.

Aussi, le nouveau projet de mise à jour du protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) et aux cycles de travail de la commune, intégrant l'ensemble des observations des membres du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion, est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Laurence DERAME, Philippe ZABE) :

- **approuve** le protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) et aux cycles de travail annexé à la présente délibération,
- **autorise** Madame la Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole,
- **charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif, du fait de la prolongation du temps partiel thérapeutique (50 et 70 %) de deux agents, de l'arrêt maladie de longue durée d'un agent et afin de faire face à l'absence de personnel du fait de congés annuels, il est proposé de renouveler le poste d'agent contractuel, qui assure notamment les missions suivantes :

- ❖ Accueil, accompagnement et renseignement du public
- ❖ Standard téléphonique
- ❖ Secrétariat
- ❖ Aide à la gestion des prestations scolaires, périscolaires et extrascolaire
- ❖ Aide à la gestion des prestations du CCAS et des dossiers logements
- ❖ Assistance à toutes autres missions liées au service à la population
- ❖ Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement des services en complète polyvalence avec l'équipe.

Ce contrat serait pour une durée de six mois, pour la période du 01 septembre 2023 au 29 février 2024, et ce serait un emploi à temps complet.

Les jours et heures de travail seraient :

- lundi et mardi : 08 h 30 – 12 h 00 / 13 h 00 – 17 h 30
- mercredi : / 13 h 30 – 17 h 30
- jeudi : 08 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 18 h 30
- vendredi : 08 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 16 h 30

Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU, il est proposé de renouveler également un poste de contractuel, qui assure notamment les missions suivantes :

- encadrement des enfants sur le temps méridien
- aide au service et à la vaisselle de la restauration
- animation, surveillance, accueil à la garderie du soir
- entretien des locaux pendant les périodes scolaires
- « grands ménages » pendant les vacances scolaires

Ce contrat serait pour une durée d'un an, pour la période du 26 août 2023 au 25 août 2024. Il s'agirait d'un emploi à temps non complet, à raison de 25 h 00 hebdomadaires annualisés sur la durée du contrat.

Pendant la période scolaire, les jours et heures de travail seraient les suivants :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 11 h 15 à 18 h 30

Pendant les vacances scolaires, l'agent fera des journées de « grand ménage », estimées à une durée de 100 h sur la durée du contrat.

Enfin, afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant les mois d'été, et ainsi prévoir un renfort saisonnier des services techniques, notamment au niveau de l'entretien des espaces naturels, et de faire face à l'absence de personnel du fait d'un arrêt maladie et de congés annuels, il est proposé de créer un poste de contractuel, à temps complet, pour le mois d'août 2023.

Les jours et heures de travail seraient :

- lundi au vendredi, en continu, de 6 h 00 à 13 h 00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **crée** un poste de contractuel à temps complet pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif, d'une durée de six mois, pour la période du 01 septembre 2023 au 29 février 2024,
- **crée** un poste de contractuel à temps non complet, à raison de 25 h 00 hebdomadaires annualisés sur la durée du contrat, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service périscolaire, d'une durée d'un an, pour la période du 26 août 2023 au 25 août 2024,
- **crée** un poste de contractuel à temps complet, pour le mois d'août 2023, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité durant les mois d'été des services techniques,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

SERVICES TECHNIQUES – GESTION DES ESPACES VERTS ET BILAN DES TRAVAUX EN REGIE

Monsieur TONOLI présente les actions mises en place suite aux travaux de la Commission Développement Durable, et étudiées et analysées avec les responsables des services techniques et des espaces verts.

La première action est la gestion différenciée des espaces verts. Cette gestion est déjà mise en œuvre depuis plusieurs années, mais elle est retravaillée et réactualisée par rapport aux conditions climatiques auxquelles la commune est confrontée.

Il s'agit d'une méthode d'entretien des espaces verts qui se démarque des méthodes traditionnelles dans la mesure où elle plébiscite des modes de gestion plus proches de la nature et plus respectueux de l'environnement. Tournée vers le développement durable, cette nouvelle approche cherche à mieux tenir compte des spécificités de chaque site (parc, jardins, talus...) afin d'appliquer sur chacun des espaces verts de la commune un mode de gestion plus adapté à sa situation et à sa vocation (esthétique, accueil du public). Autrement dit, c'est entretenir les espaces verts autant que nécessaire mais aussi peu que possible.

Chaque site est inventorié et classé, par sa surface, sa fréquentation, ses plantations. Les fréquences d'entretien dépendent de cette classification, certains sites font l'objet d'entretien hebdomadaire (Mairie, groupe scolaire), d'autres nécessitant des entretiens moins fréquents ou partiels (par exemple, tonte limitée des surfaces avec des zones laissées sauvages pour le respect de la biodiversité), et certaines zones, non fréquentées et peu visibles, où seules des fauchages tardifs sont réalisés.

Pour ce qui est des fauchages en bord de route, ils sont faits par les équipes de la voirie départementale, et pour les parties communales, par un prestataire de service sur deux campagnes annuelles.

Afin d'éviter des tontes régulières, des arrosages fréquents, des tailles importantes d'arbustes, qui de plus par endroit gênaient la visibilité des automobilistes, il a été réalisé le remplacement des massifs de tontes le long de la route de Saint Julien, du giratoire de la route du 08 mai par de la prairie fleurie et du couvre sol en lierre. Le lierre ne nécessite qu'une taille annuelle, et les massifs de fleurs ont une durée de plusieurs années et ne nécessitent aucun arrosage.

Afin de développer pour l'avenir des zones ombragées, la plantation d'arbres a été faite route de Saint Julien et au groupe scolaire.

Suite aux dernières années de canicule et aux interdictions d'arrosage, le fleurissement du village a été repensé, avec beaucoup moins de fleurs annuelles, remplacées par des vivaces et des arbustes. Si les conditions climatiques persistent, il faudra certainement encore l'adapter, et modifier les habitudes de fleurissement.

Tout au long de l'année, pour l'arrosage, les agents communaux n'utilisent aucune eau du réseau. L'eau est prise dans la mare de la Mairie, à la fontaine César, et dans le récupérateur d'eau de l'Espace Sportif Municipal. L'eau devenant rare, les équipes des services techniques sont fortement sensibilisées afin d'éviter tout gaspillage.

Afin de respecter les directives européennes, les agents des services techniques n'utilisent plus de produits phytosanitaires. Pour les remplacer, les techniques retenues sont le désherbage thermique, manuel et mécanique. Ces techniques sont plus longues et plus physiques, mais elles sont plus respectueuses de l'environnement.

Monsieur TONOLI fait le point sur les travaux en régie réalisés par les employés communaux.

Au niveau du service Bâtiments et Voirie, il a pour mission l'entretien de la voirie et de sa signalisation verticale et horizontale, la réparation et la pose de signalisation, la pose du

mobilier urbain, les dépannages divers et variés sur le patrimoine bâti, les petits travaux d'aménagement des bâtiments communaux.

Au niveau de la propreté urbaine, tous les jours un agent a pour mission le nettoyage de la commune, tâche de plus en plus importante du fait des dépôts sauvages plus nombreux et des incivilités de certains concitoyens.

La balayeuse passe une fois tous les 15 jours, mais cette mission devient également difficile et perturbée par des véhicules en stationnement sauvage.

Il est rappelé que l'équipe des services techniques est polyvalente, et donc lors des manifestations, c'est l'ensemble des agents qui est mobilisé, notamment pour le Vide grenier, la Journée de l'environnement, la Fête de l'école, la Fête de la musique, la Fête du village, la Forêt magique, l'aide aux diverses associations pour du matériel et montage de chapiteaux.

Pour les responsables des services techniques, en plus de la gestion des différents travaux précédemment énumérés et de la gestion du personnel communal, ils effectuent également le suivi des chantiers réalisés par les entreprises extérieures, en assurant les contrôles divers obligatoires. Voici quelques exemples en 2023 : élagage au chemin des Pralets, travaux de voirie au chemin du Crêt de la Croix, aménagement des bureaux de la police municipale, capteur acoustique à la salle des fêtes, éclairage public, contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux, contrôle divers des Etablissements Recevant du Public (ERP) (électricité, gaz, blocs de secours...).

Dans le cadre de la mise en place du service des astreintes, les services techniques sont opérationnels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les astreintes techniques sont par exemple les dépannages divers en dehors de l'horaire normal de travail, le déclenchement de l'alarme anti intrusion dans un ERP, la chute d'arbres, l'accident de la route. De plus, une astreinte hivernale est assurée du 15 novembre au 15 mars, pour maintenir la viabilité hivernale de la voirie communale.

Monsieur TONOLI fait le point sur la « Journée de l'Environnement », qui a eu lieu le 03 juin 2023. Les stands présents et le spectacle proposé étaient de grande qualité, mais la fréquentation était malheureusement faible.

Monsieur TONOLI informe les élus que le Conseil Départemental a offert à la commune un piège à frelon asiatique. Il pourra être mis gratuitement à la disposition de la population. Il est également précisé que des pièges à moustiques ont été installés sur différents points de la commune par l'Agence Régionale de Santé.

Madame LEGENDRE souhaite savoir ce qu'il en est de la lutte contre les chenilles processionnaires.

Un contrôle est effectué chaque année. L'intervention peut se faire par pulvérisation aérienne ou par traitement au sol, c'est cette deuxième technique qui est retenue sur la commune.

Madame LEGENDRE demande si des restrictions d'utilisation de l'eau ont déjà été mises en place.

Pour instant, aucune mesure n'a été prise en Haute-Savoie, mais il est probable que cela arrive avant l'été.

Monsieur MORETTON s'interroge sur l'augmentation des dépôts sauvages.

Cela est en effet constaté, et il dénombre de plus en plus de dépôts sauvages sur la commune. Un travail est mené par Monsieur TONOLI et Madame WALKER, en partenariat avec Annemasse Agglo, pour lutter contre ce phénomène.

Madame LEGENDRE demande si le Plan Canicule est prévu pour l'été 2023.

Le Plan Canicule est bien prévu sur la commune pour l'été 2023. Sa gestion est assurée par le CCAS et la police municipale. Mais, il est rappelé que ce sont les services préfectoraux qui le déclenchent sur le territoire haut-savoyard.

QUESTIONS DIVERSES

* Suite à une remarque faite par des administrés, Madame LEGENDRE a déposé une demande de question diverse, concernant les futures caméras de surveillance. Elle s'étonne qu'une caméra soit implantée vers une entreprise, alors que rien n'est prévu vers un abri bus qui a été incendié et que des dépôts sauvages ont lieu à ses abords. Aussi, elle souhaite savoir les choix qui ont été faits pour l'implantation des caméras.

Monsieur VOUILLOT précise tout d'abord qu'il ne s'agit pas de caméras de surveillance, mais de vidéoprotection.

Puis, il fait un rapide historique de la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune. Ainsi, en 2021, un diagnostic a été effectué par les référents sûreté de la Police Nationale reprenant l'emplacement d'une vingtaine de caméras sur l'ensemble de la commune dans le cadre de la protection de la population. Ces emplacements sont situés essentiellement en entrée et sortie de la commune et sur les grands axes la traversant, de façon à avoir un maillage complet du territoire.

A l'issue de ce diagnostic, la commune a sollicité une autorisation préfectorale d'implantation d'un dispositif de vidéoprotection sur la base des emplacements définis par les référents sûreté. Cette autorisation préfectorale a été délivrée le 08 mars 2022 et pour une durée de cinq ans.

Parallèlement à cette demande d'autorisation préfectorale, la commune est passée par un prestataire externe (société RISK & CO) de façon à préparer la consultation des entreprises pour la passation du marché, marché qui a été signifié à l'entreprise Guy CHATEL en début d'année 2023.

L'entreprise a préparé le chantier en effectuant une étude cette fois-ci technique de faisabilité pour l'installation des caméras. 20 caméras seront ainsi posées dont 4 ont dû être déportées pour des raisons techniques ou légales - poteau sur une autre commune, ou rapprochement pour un raccordement à la fibre et à une armoire électrique....

Du fait du déplacement de ces emplacements pour 4 caméras, la commune a dû demander une modification de l'arrêté préfectoral pour coller à la réalité. Cette demande de modification devrait passer en commission à la Préfecture de Haute Savoie au cours de ce mois de juin 2023.

Il faut aussi faire la différence entre vidéosurveillance et vidéoprotection. C'est bien de la vidéoprotection qu'il est question pour la commune pour prévenir et résoudre les faits

délictuels et criminels pouvant se dérouler sur la commune ou en empruntant le territoire communal, d'où le maillage sur l'ensemble de la commune et notamment sur les grands axes. Aussi, les caméras ne peuvent filmer que l'espace public, et non chez des particuliers ou des entreprises. Les images seront stockées sur un serveur pour une durée de trente jours.

* Madame LEGENDRE a également déposé une demande de question diverse, concernant la journée nationale du don d'organes, prévue le 22 juin 2023. Elle souhaite faire diffuser sur la page Facebook et sur le site internet de la commune, et si techniquement possible sur les panneaux d'information électronique, une vidéo de présentation de cette démarche. Par ailleurs, elle a reçu 200 « ruban vert », qu'elle propose de distribuer aux élus et aux agents, pour qu'ils le portent le 22 juin 2023. Les rubans non distribués pourraient être mis à disposition à la Mairie, à la Bibliothèque, et distribuer lors de la Fête de la Musique.

Ces propositions sont approuvées, et il est ajouté que la Mairie sera illuminée en vert toute la semaine du 19 au 23 juin 2023.

* Madame la Maire fait le point sur les statistiques du mois de mai 2023 de la police nationale sur la délinquance.

* Monsieur MORETTON souhaite savoir si une modification de l'heure d'extinction de l'éclairage public est prévue pour l'été 2023.

Il est indiqué qu'il n'est pas prévu de modifier l'extinction de l'éclairage public sur la commune, et donc elle sera toujours de 23 h à 5 h.

* Monsieur MORETTON indique qu'il conteste les propos reportés dans une note interne rédigée par Madame la Maire au sujet de la situation des gens du voyage.

* Monsieur BENSOUSSAN fait part de son inquiétude quant au stationnement récurrent sur la piste cyclable au niveau de la résidence « Les Balcons du Salève », dans la traversée du Chef-lieu.

Il est précisé que les véhicules stationnés sur les pistes cyclables encourent une amende, voire même être retirés et déposés en fourrière.

* Madame la Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 10 juillet 2023 à 18 h 30 en Mairie.

La séance est levée à 19 h 50.

La Maire,
Anny MARTIN



Le Secrétaire de séance,
Jacky TONOLI

